



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 27.11.2024
Date d'envoi aux Conseillers : 27.11.2024
Date d'affichage de la convocation : 27.11.2024

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 10 décembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi 10 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Nathalie GONTARD, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Olivia UCAR-MORELLE qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD, Romuald BENDOTTI qui a donné pouvoir à Marc ROZIER, Anthony d'AMBROSIO qui a donné pouvoir à Thierry BATAILLARD, Ludovic PEROT.

Annie GORGES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2024-27

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 23 septembre 2024, le comptable public (SGC Chambéry) a présenté à la Commune 10 demandes d'admission en non-valeur et 4 demandes de créances éteintes, selon les listes annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
Vu la demande du comptable public (SGC Chambéry) auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes annexées datées du 16 septembre 2024 ;
Vu l'information communiquée par courriel en date du 23 septembre 2024 aux membres de la Commission Finances,

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré le recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à **335,78 €** tandis que les créances éteintes représentent un montant de **163,95 €** pour le budget principal de la Ville. Soit un total de **499,73 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** les écritures à passer en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	335,78 €
	6542 – Créances éteintes	163,95 €

- **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 335,78 € et 6542 « créances éteintes » pour la somme de 163,95 €, soit un montant total de 499,73 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».

14100 - PLANAISE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/09/2024

Numéro de la liste : 5066120632

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

335,78 Euro (s)

14100 - PLANAISE -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 16/09/2024

Numéro de la liste : 5066120632 - 10 Pièces présentées pour un montant de 335,78

Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	Pièces pour	Montant
	Personne morale de droit privé - Société	Pièces pour	299,58
		Pièces pour	36,20
Catégories de produits	divers	Pièces pour	335,78
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	Pièces pour	335,58
	RAR inférieur seuil poursuite	Pièces pour	0,20
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	Pièces pour	113,45
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Pièces pour	222,33
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2017	Pièces pour	0,20
	2014	Pièces pour	0,30
	2012	Pièces pour	102,40
	2010	Pièces pour	128,05
	2009	Pièces pour	102,40

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 073-217302009-20241210-DEL_2024_27-DE

Berger
Levrault

Page 2

HEL029 - v1.5 - 21/11/2023 - RV12



073010

SGC CHAMBERY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

14100 PLANAISE -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 073010

Budget collectivité : 14100

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

073010

SGC CHAMBERY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

14100 PLANAISE -

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20241210-DEL_2024_27-DE

14100 - PLANAISE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/09/2024

Numéro de la liste : 5066120632

Type de liste : Non valeur

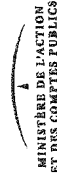
Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Société	2012	T-704500000124	2	706121--		SYNDIC DE COPROPRIETE	300		0,15	Poursuite sans effet	
Particulie	2014	T-712608930032	2	588--		REYNAUD DOMINIQUE Nc	EA4		0,30	Poursuite sans effet	
Particulie	2009	T-704500000075	1	706121--		SEYROLLES GAËTAN .	300		3,59	Poursuite sans effet	
Particulie	2012	T-704500000120	2	706121--		SANTIAGO-SEYFRE ALINE	300		3,90	Poursuite sans effet	
Particulie	2010	T-704500000130	1	706121--		SEYROLLES GAËTAN .	300		6,96	Poursuite sans effet	
Particulie	2017	T-712608650032	2	588--		SANCHEZ Carlos	004		0,20	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2012	T-704500000124	1	70611--		SYNDIC DE COPROPRIETE	300		36,05	Poursuite sans effet	
Particulie	2012	T-704500000120	1	70611--		SANTIAGO-SEYFRE ALINE	300		62,30	Poursuite sans effet	
Particulie	2009	T-704500000075	2	70611--		SEYROLLES GAËTAN .	300		101,24	Poursuite sans effet	
Particulie	2010	T-704500000130	2	70611--		SEYROLLES GAËTAN .	300		121,09	Poursuite sans effet	
						TOTAL			335,78		

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le 12/12/2024
ID : 073-217302009-20241210-DEL_2024_27-DE



A CHAMBERY, Le 16/09/2024

Le Comptable Public
MOLLARD CLAUDE



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

14100 - PLANAISE -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 16/09/2024

Numéro de la liste : 5223940432

Type de liste : Non valeur

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces de recette portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

163 , 95 Euro (s)

073010

SGC CHAMBERY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

14100 PLANAISE -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 073010

Budget collectivité : 14100

Id de la liste de présentation en NV : Id de la li

Liste de critères de tri : 5 Asc,7 Asc

073010

SGC CHAMBERY

Etat des présentations et admissions en non-valeur

14100 PLANAISE -

Nombre de pages : 3

FIN DE DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

Berger
Levrault

ID : 073-217302009-20241210-DEL_2024_27-DE

